



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-053

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie

Agricole

BFC-2020-12-17-00060 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DEMOLDER Benjamin - N° 2020/256 (2 pages)	Page 5
BFC-2020-12-18-00031 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES PRES NOBLOTS - N° 2020/257 (2 pages)	Page 8
BFC-2020-12-14-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU LIMOUSIN - N° 2020/243 (2 pages)	Page 11
BFC-2020-12-14-00017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LEFRANT - N°2020/113 (2 pages)	Page 14
BFC-2020-12-14-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL RENVOYE PATRICE - N° 2020/226 (2 pages)	Page 17
BFC-2020-12-17-00059 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GIGOT Christophe - N°2020/250 (2 pages)	Page 20
BFC-2020-12-14-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GILLOPPE Damien - N° 2020/245 (2 pages)	Page 23

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2021-04-13-00003 - Arrêté portant refus d'exploiter partiel au titre du contrôle des structures - EARL DE VERON (3 pages)	Page 26
---	---------

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Service Economie

Agricole

BFC-2021-04-14-00019 - Prorogation de délai autorisation d'exploiter - COUTANT (1 page)	Page 30
BFC-2021-04-13-00005 - Prorogation délai autorisation d'exploiter - DEBACKER (1 page)	Page 32
BFC-2021-04-13-00004 - Prorogation délai autorisation d'exploiter - GAEC DOREAUX (1 page)	Page 34
BFC-2021-04-13-00006 - Prorogation délai autorisation d'exploiter - SCEA CREUZET (1 page)	Page 36

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie

Agricole

BFC-2021-04-14-00014 - Demande d'autorisation d'exploiter relative à l'entrée de Mme Caroline HUET dans l'EARL LE CLOS VILLARD sans ajout de foncier, non soumise à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, de l'EARL LE CLOS VILLARD à Flagy. (1 page)	Page 38
BFC-2021-04-14-00007 - Demande d'autorisation d'exploiter relative à l'entrée de Mme Mélanie LOISEAU dans la SCEA LOISEAU sans ajout de foncier, non soumise à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, de la SCEA LOISEAU à Sermesse. (1 page)	Page 40

BFC-2021-04-14-00012 - Demande d'autorisation d'exploiter relative à un agrandissement sur la commune de La Chapelle-sous-Uchon, non soumise à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, de Mme Guénaelle VAILLANT à Uchon. (1 page)	Page 42
BFC-2021-04-14-00008 - Demande d'autorisation d'exploiter relative à un agrandissement sur la commune de Saint-Sernin-du-Plain, non soumise à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, de Mme Justine PICARD à Saint-Sernin-du-Plain. (1 page)	Page 44
BFC-2021-04-14-00018 - Demande d'autorisation d'exploiter relative à un agrandissement sur la commune de Saint-Vallerin, non soumise à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, de M. Maxime COTTENCEAU à Buxy (1 page)	Page 46
BFC-2021-04-14-00006 - Demande d'autorisation d'exploiter relative à un agrandissement sur la commune de Verzé, non soumise à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, de M. Mathieu JAMBON à Prissé. (1 page)	Page 48
BFC-2021-04-14-00011 - Demande d'autorisation d'exploiter relative à une installation sur la commune d'Igé, non soumise à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, de Mme Cécile PAQUET à Saint-Martin-Belle-Roche (1 page)	Page 50
BFC-2021-04-14-00009 - Demande d'autorisation d'exploiter relative à une installation sur la commune d'Igé, non soumise à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, de Mme Estelle LATUILLIERE à Igé. (1 page)	Page 52
BFC-2021-04-14-00015 - Demande d'autorisation d'exploiter relative à une installation sur la commune d'Ormes, non soumise à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, de Mme Aurore FRANCO à Ormes (1 page)	Page 54
BFC-2021-04-14-00016 - Demande d'autorisation d'exploiter relative à une installation sur la commune de Givry, non soumise à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, de M. Guillaume PIGNERET à Moroges (1 page)	Page 56
BFC-2021-04-14-00017 - Demande d'autorisation d'exploiter relative à une installation sur la commune de Mussy-sous-Dun, non soumise à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, de M. Dylan VALLIN à Riorges. (1 page)	Page 58
BFC-2021-04-14-00013 - Demande d'autorisation d'exploiter relative à une installation sur la commune de Rosey, non soumise à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, de M. David LATTANZI à Rosey (1 page)	Page 60
BFC-2021-04-14-00010 - Demande d'autorisation d'exploiter relative à une installation sur les communes de La Motte-Saint-Jean et Varenne-Saint-Germain, non soumise à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, de M. Jean-Sébastien ABAGA ZUÉ à Varenne-Saint-Germain. (1 page)	Page 62

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-04-15-00027 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - NABLI Jonnathan - SCEA VERGERS ET MARAICHAGE BIO DE PUISAYE - n) 2021/93 (2 pages)	Page 64
BFC-2021-04-15-00026 - Décision contrôle des structures - CHICANNE Thierry - N°2020/263 (4 pages)	Page 67
BFC-2021-04-15-00025 - Décision contrôle des structures - RAPIN Aurélie - N° 2021/3 (4 pages)	Page 72

Maison d'arrêt de Dijon /

BFC-2021-04-20-00006 - Arrêté portant délégation de signature - Mme ROSSIGNOL à Mme ABOMO-TUTARD (1 page)	Page 77
---	---------

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-12-17-00060

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DEMOLDER
Benjamin - N° 2020/256

DEMOLDER BENJAMIN
36 rue des preaux
89140 SERBONNES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN né
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 17/12/2020

LRAR N° 1A 181 370 2740 1
N° DOSSIER DDT : 2020/256
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202012095866

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

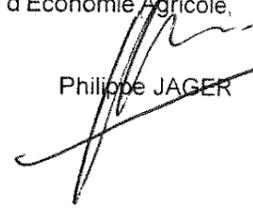
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 0.9260 ha exploités par Monsieur SABATTE PHILIPPE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/12/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DEMOLDER BENJAMIN demeurant à SERBONNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.9260 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0.9260 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Y 91	0.9260

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Mongé - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-12-18-00031

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
PRES NOBLOTS - N° 2020/257

EARL DES PRES NOBLOTS
55, rue de Seignelay
89470 MONETEAU

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 18/12/2020

LRAR N° 1A 181 370 2738 8
N° DOSSIER DDT : 2020/257
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

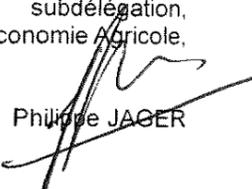
Vous avez déposé le 11/12/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 1,8110 ha exploités par l'EARL TRIBAUDEAU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/12/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES PRES NOBLOTS demeurant à MONETEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,8110 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1,8110 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89250 BEAUMONT	ZC 65	0,7050
89250 BEAUMONT	ZC 173	1,1060

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-12-14-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
LIMOUSIN - N° 2020/243



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DU LIMOUSIN
4 route de raloy
89110 LES ORMES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *re*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 14/12/2020

LRAR N° 1A 181 370 2742 5
N° DOSSIER DDT : 2020/243
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202011145606

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

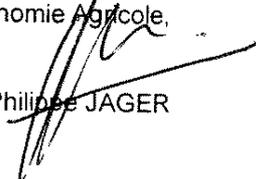
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 6.1016 ha exploités par Monsieur CANTENEUR FRANÇOIS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/12/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél. 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL du limousin demeurant à LES ORMES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6.1016 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6.1016 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89110 LE VAL D'OCRE	000 OF 110	2.5970
89110 LE VAL D'OCRE	000 OF 114	0.4604
89110 LE VAL D'OCRE	000 OF 381	0.1600
89110 LE VAL D'OCRE	000 OF 395	0.2646
89110 LE VAL D'OCRE	000 OF 396	1.0525
89110 LE VAL D'OCRE	000 OF 399	0.3572
89110 LE VAL D'OCRE	000 OF 400	1.2099

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-12-14-00017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
LEFRANT - N°2020/113

EARL LEFRANT
6, rue du moulin à vent
89560 OUANNE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN né
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 14/12/2020

LRAR n° 1A 181 370 2747 0
N° DOSSIER DDT : 2020/113
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 12/06/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 29,9700 ha exploités par Monsieur JOZON Alain. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

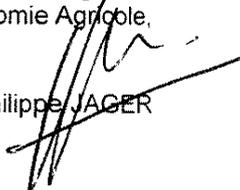
Je vous précise que votre dossier est complet le 14/12/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER



Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LEFRANT demeurant à OUANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 29,9700 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 29,9700 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89560 OUANNE	YD 40	18,2200
89560 OUANNE	YD 45	11,7500

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél . 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-12-14-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
RENVOYE PATRICE - N° 2020/226



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL RENVOYE PATRICE
18, petite rue
89190 LES SIEGES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN nc
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 14/12/2020

LRAR N° 1A 181 370 2739 5
N° DOSSIER DDT : 2020/226
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

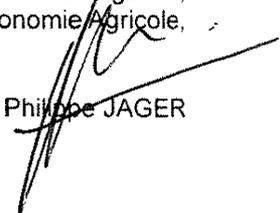
Vous avez déposé le 02/11/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 4,2330 ha exploités par Madame BESANCENOT Jane. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/12/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL RENVOYE Patrice demeurant à LES SIEGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4,2330 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4,2330 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89190 MOLINONS	ZC 23	0,0600
89190 MOLINONS	ZC 24	2,4400
89190 MOLINONS	ZC 29	1,3310
89190 MOLINONS	B 380	0,1000
89190 MOLINONS	B 381	0,0560
89190 MOLINONS	B 385	0,0740
89190 MOLINONS	B 386	0,0413
89190 MOLINONS	B 390	0,1267

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-12-17-00059

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GIGOT
Christophe - N°2020/250

GIGOT CHRISTOPHE
12 route de Troyes
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 17/12/2020

LRAR N° 1A 181 370 2741 8
N° DOSSIER DDT : 2020/250

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202011295750

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

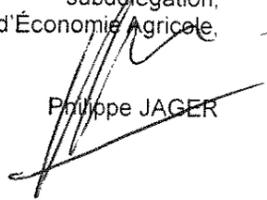
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 1.1150 ha exploités par le GAEC DE MAISON ROUGE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/12/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GIGOT CHRISTOPHE demeurant à VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE a déposé une demande d'autorisation d'exploite 1.1150 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.1150 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE	000 ZL 1	1.1150

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au *Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation*.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le *tribunal administratif territorialement compétent*.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-12-14-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GILLOPPE
Damien - N° 2020/245

MONSIEUR GILLOPPE DAMIEN
2 RUE DES Pruniers
SOGNES
89260 PERCENEIGE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *re*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 14/12/2020

LRAR n° 1A 181 370 2751 7

N° DOSSIER DDT : 2020/245

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202011235685

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 73,2200 ha exploités par MONSIEUR GILLOPPE JACQUES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

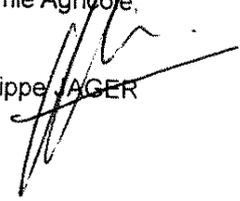
Je vous précise que votre dossier est complet le 14/12/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER



Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GILLOPPE DAMIEN demeurant à PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 73,2200 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 73,2200 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 XY 20 (J)	1.3260
89260 PERCENEIGE	000 XY 20 (K)	1.3260
89260 PERCENEIGE	000 XY 32	13.6260
89260 PERCENEIGE	000 XY 14	4.0220
89260 PERCENEIGE	000 XY 18	5.7840
89260 PERCENEIGE	000 XW 21	1.0000
89260 PERCENEIGE	000 XW 23	0.1170
89260 PERCENEIGE	000 XW 24	0.5130
89260 PERCENEIGE	000 XP 24	5.0800
89260 PERCENEIGE	000 XP 17	5.4170
89260 PERCENEIGE	000 XP 4	2.2880
89260 PERCENEIGE	000 VW 17	3.1489
89260 PERCENEIGE	000 VP 27 (J)	3.1899
89260 PERCENEIGE	000 VP 27 (K)	1.0632
89260 PERCENEIGE	000 XR 26	19.9680
89260 PERCENEIGE	000 XR 25	5.3510

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-04-13-00003

Arrêté portant refus d'exploiter partiel au titre
du contrôle des structures - EARL DE VERON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon le 13/04/2021

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter partiel au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète le **26/01/2021** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE VERON (GILBERT Alexis) 58 350 CHASNAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes de	SACQUET Jean-Paul 17,47 hectares Chasnay – Chateauneuf Val de Bargis - Nannay

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **05/03/2021**;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement de son exploitation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la présente demande présentée au terme du délai de publicité de BLOUZAT Guillaume fixé au **04/02/2021** portant sur une surface de **80,95 ha** en vue d'un projet d'installation, s'inscrivant ainsi en **priorité 1** (surface de 80,95 ha par UTA),

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE VERON est en concurrence sur 1,35 ha avec BLOUZAT Guillaume, que l'opération présentée porte sur une surface de 17,47 ha, portant la surface totale exploitée à 356,49 ha par UTA : la demande de l'EARL DE VERON s'inscrit donc hors priorité (surface par UTA supérieure à 196 ha).

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE VERON n'est pas en concurrence sur 16,12 ha, au vu du délai de publicité fixé au 08/04/21,

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, le demandeur dispose d'un niveau de priorité inférieur à celui de BLOUZAT Guillaume.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE VERON **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de **Nannay** rattachée au département de **la Nièvre** :

Nannay

Référence Cadastre	Surface
ZD 85	1,35 ha

Soit une surface de **1,35 ha**

Article 2 :

L'EARL DE VERON **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Nannay rattachée au département de **la Nièvre** :

Référence Cadastre	Surface
ZD 86-113 ZH 33-34-35-36	16,12 ha

Soit une surface de **16,12 ha**

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mël foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DE VERON, au propriétaire et au cédant, transmis pour affichage à la commune de Nannay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-04-14-00019

Prorogation de délai autorisation d'exploiter -
COUTANT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **172,83 hectares** situés sur les communes de **Bulcy, Mesves sur Loire, Narcy, Pouilly sur Loire, Varennes les Narcy**.

Ce dossier a été accusé réception au **22/01/2021** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-230-058**

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **22/07/2021** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,

**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Anne BRONNER

COUTANT Thibault
15 rue de l'étape
58 220 Donzy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-04-13-00005

Prorogation délai autorisation d'exploiter -
DEBACKER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **11,35 hectares** situés sur la commune de **Diennes Aubigny**.

Ce dossier a été accusé réception au **08/02/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-031-058**

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison :
- du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **08/08/21** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

DEBACKER Frédéric
Domaine de la Basse cour
58 340 DIENNES AUBIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-04-13-00004

Prorogation délai autorisation d'exploiter - GAEC
DOREAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2021

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **21,69 hectares** situés sur la commune de **Diennes Aubigny**.

Ce dossier a été accusé réception au **05/02/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-028-058**

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison :
- du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **05/08/21** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

GAEC DES DOREAUX
Les Doreaux
58 340 DIENNES AUBIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-04-13-00006

Prorogation délai autorisation d'exploiter - SCEA
CREUZET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **192,56 hectares** situés sur les communes de **Diennes Aubigny et de Ferrière**.

Ce dossier a été accusé réception au **09/02/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-032-058**

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison :
- du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **09/08/21** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

SCEA DU CREUZET
Aubigny le Chétif
58 340 DIENNES AUBIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-14-00014

Demande d'autorisation d'exploiter relative à
l'entrée de Mme Caroline HUET dans l'EARL LE
CLOS VILLARD sans ajout de foncier, non
soumise à autorisation préalable au titre du
contrôle des structures, de l'EARL LE CLOS
VILLARD à Flagy.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de Mme Caroline HUET dans l'EARL LE CLOS VILLARD sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 16 février 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021043**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt*


Anne Bronner

EARL LE CLOS VILLARD
2 chemin du Treffaud
71250 Flagy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hache - BP 37665 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : binder.draaf@bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-14-00007

Demande d'autorisation d'exploiter relative à l'entrée de Mme Mélanie LOISEAU dans la SCEA LOISEAU sans ajout de foncier, non soumise à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, de la SCEA LOISEAU à Sermesse.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de Madame Mélanie LOISEAU dans la SCEA LOISEAU sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 17 novembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021006.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'agriculture, et de la Forêt**

Anne Bronner

SCEA LOISEAU
15 rue des Vignes
71350 Sermesse

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87805 - 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - Mél : boris.brail@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://brail.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-14-00012

Demande d'autorisation d'exploiter relative à un
agrandissement sur la commune de La
Chapelle-sous-Uchon, non soumise à autorisation
préalable au titre du contrôle des structures, de
Mme Guénaelle VAILLANT à Uchon.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de LA CHAPELLE-SOUS-UCHON (71190), portant sur les parcelles référencées : A544, A567 d'une superficie totale de 3,98 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 9 février 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021038**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Madame VAILLANT Guénaëlle
Les Serteaux
71190 Uchon

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-14-00008

Demande d'autorisation d'exploiter relative à un
agrandissement sur la commune de
Saint-Sernin-du-Plain, non soumise à autorisation
préalable au titre du contrôle des structures, de
Mme Justine PICARD à Saint-Sernin-du-Plain.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de ST-SERNAIN-DU-PLAIN (71510), portant sur les parcelles référencées : AB356, AB358, AB359, AB360, AB361, AB363, AC82, AC87, AE39, AE42, AE86, AE512, AE513, AE514, AE515, AE516, AE522 d'une superficie totale de 4,94 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 12 janvier 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021018.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Madame PICARD Justine
45 grande rue
71500 St-Sernin-du-Plain

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 place Hache - BP 87883 - 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - Mél : brdca@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://drraaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-14-00018

Demande d'autorisation d'exploiter relative à un
agrandissement sur la commune de
Saint-Vallerin, non soumise à autorisation
préalable au titre du contrôle des structures, de
M. Maxime COTTENCEAU à Buxy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de SAINT-VALLERIN (71390), portant sur les parcelles référencées : B407, B454, B456, C554, C555, C592, C593, C594, C603, C604, C1189, C1431 d'une superficie totale de 2,89 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 25 janvier 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021047.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt


Anne Bronner

Monsieur COTTENCEAU Maxime
chemin des Chaumettes
71390 Buxy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 47885 - 21076 Dijon Cedex
Tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - Mél : service@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-14-00006

Demande d'autorisation d'exploiter relative à un
agrandissement sur la commune de Verzé, non
soumise à autorisation préalable au titre du
contrôle des structures, de M. Mathieu JAMBON
à Prissé.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de VERZE (71960), portant sur les parcelles référencées : E226, E227, E228 d'une superficie totale de 0,81 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 2 décembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020343**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Monsieur JAMBON Mathieu
89 rue du Quart
71960 Prissé

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-14-00011

Demande d'autorisation d'exploiter relative à
une installation sur la commune d'Igé, non
soumise à autorisation préalable au titre du
contrôle des structures, de Mme Cécile PAQUET
à Saint-Martin-Belle-Roche



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune d'IGÉ (71960), portant sur les parcelles référencées : F809, G260, G279, G280 d'une superficie totale de 1,51 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 2 février 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021037.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

Mme PAQUET Cécile
68 rue de la Madone
71118 Saint-Martin-Belle-Roche

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hocque - BP 87885 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - fax : 03 80 39 30 99 - mél : service@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://dtaaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-14-00009

Demande d'autorisation d'exploiter relative à
une installation sur la commune d'Igé, non
soumise à autorisation préalable au titre du
contrôle des structures, de Mme Estelle
LATUILLIERE à Igé.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune d'IGÉ (71960), portant sur les parcelles référencées : G168, G169, G360, G361, G362, G363, G382, G398 d'une superficie totale de 1,08 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 15 janvier 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021029**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt


Anne Bronner

Madame LATUILLIERE Estelle
1098 Créaut
71960 Igé

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87855 - 21078 Dijon Cedex

Tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 55 - mél : fornic@dirad.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr

Site internet : <https://dirad.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-14-00015

Demande d'autorisation d'exploiter relative à
une installation sur la commune d'Ormes, non
soumise à autorisation préalable au titre du
contrôle des structures, de Mme Aurore FRANCO
à Ormes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de ORMES (71290), portant sur les parcelles référencées : C68 d'une superficie totale de 0,42 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 22 janvier 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021044**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Madame FRANC Aurore
181 rue Joseph Sandre
71290 Ormes

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 30 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : fonction.diraal@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://diraal.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-14-00016

Demande d'autorisation d'exploiter relative à
une installation sur la commune de Givry, non
soumise à autorisation préalable au titre du
contrôle des structures, de M. Guillaume
PIGNERET à Moroges



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de GIVRY (71460), portant sur les parcelles référencées : AM94, AT7, AT8, AT134, AT135 d'une superficie totale de 3,02 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 27 janvier 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021055**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Monsieur PIGNERET Guillaume
6 chemin du Pavillon Vingéles
71390 Moroges

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 rue de la Roche - BP 67565 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : fenec@diral.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : rtt@diral.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-14-00017

Demande d'autorisation d'exploiter relative à
une installation sur la commune de
Mussy-sous-Dun, non soumise à autorisation
préalable au titre du contrôle des structures, de
M. Dylan VALLIN à Riorges.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de MUSSY-SOUS-DUN (71170), portant sur les parcelles référencées : A479 d'une superficie totale de 2,16 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 18 février 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021077**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt


Anne Bronner

Monsieur VALLIN Dylan
172 rue Jules Ferry
42153 Riorges

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 Bis, rue Noelle - BP 87665 - 21076 Dijon Cedex
Tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : direction.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-14-00013

Demande d'autorisation d'exploiter relative à
une installation sur la commune de Rosey, non
soumise à autorisation préalable au titre du
contrôle des structures, de M. David LATTANZI à
Rosey



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de ROSEY (71390), portant sur les parcelles référencées : AA33, AA35 d'une superficie totale de 1,30 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 15 janvier 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021039.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Brenner

M. LATTANZI David
2 rue du Treuil
71390 ROSEY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-14-00010

Demande d'autorisation d'exploiter relative à
une installation sur les communes de La
Motte-Saint-Jean et Varenne-Saint-Germain, non
soumise à autorisation préalable au titre du
contrôle des structures, de M. Jean-Sévérin
ABAGA ZUÉ à Varenne-Saint-Germain.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **LA MOTTE-SAINT-JEAN** (71160), portant sur les parcelles référencées : D673,
- **VARENNE-SAINT-GERMAIN** (71600) portant sur les parcelles référencées : C299, C300, C301.

d'une superficie totale de 1,96 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 2 février 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021036**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt*



Anne Bronner

Monsieur ABAGA ZUÉ Jean-Sévérin
Place des Bateaux
lieudit bas de varenne
71600 Varenne-Saint-Germain

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Foch - BP 87665 - 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncierdraf@bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-15-00027

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - NABLI Jonnathan - SCEA VERGERS ET
MARAICHAGE BIO DE PUISAYE - n) 2021/93



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15 avril 2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la constitution d'une société sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (89170), portant sur les parcelles référencées 000 MD 271 et 000 MD 272

Ce dossier a été accusé réception au 12 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/93.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur NABLI Jonnathan
SCEA VERGERS ET MARAICHAGE BIO DE PUISAYE
9, rue des fourneaux
PERREUX
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-15-00026

Décision contrôle des structures - CHICANNE
Thierry - N°2020/263



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/04/2021

**Arrêté
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à M. Thierry CHICANNE, exploitant à Les Bordes (89500)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°2020/263 déposée complète le 15/01/2021 à la DDT de l'Yonne dont le terme du délai de publicité a été fixé au 20/03/2021 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. Thierry CHICANNE
	Commune	LES BORDES (89500)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. Michel BERTHELIN
	Surface demandée	6,6380 ha
	Dans la commune	LES BORDES (89500)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. Thierry CHICANNE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que M. CHICANNE envisage de mettre en valeur ;

1/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente pour une surface de 4,5610 ha à la demande n° 2021/19, déposée complète le 08/01/2021 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme Léa MOUSSU LES BORDES (89500)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Mme Marie-Louise BERTHELIN et M. Michel BERTHELIN
	Surface demandée Dans les communes	19,5623 ha, dont 4,5610 ha en concurrence DIXMONT (89500), LES BORDES (89500) et VILLENEUVE (89500)

CONSIDÉRANT que Mme Léa MOUSSU envisage d'exploiter moins de 96 ha, qu'elle remplit les conditions de capacité agricole, que ses revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance et que, au titre de l'article L331-2 alinéa I du code rural et de la pêche maritime, sa demande est non soumise à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que Mme Léa MOUSSU est dans une démarche d'installation avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation dans la limite de la dimension économique viable (110ha/UTA) pour la totalité de sa demande (rang de priorité 1) ;

CONSIDÉRANT que M. Thierry CHICANNE exploite 121,32 ha de surface pondérée avec 1 unité de travail annuel (UTA) actif et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour la totalité de sa demande (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat sur 4,5610 ha répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. Thierry CHICANNE **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle en concurrence suivante, rattachée au département de l'Yonne :

2/3

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89500 LES BORDES	000 ZK 98	4.5610

Soit une surface totale de 4 ha 56 a 10 ca.

Article 2 :

M. Thierry CHICANNE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89500 LES BORDES	000 ZK 90	0.0760
89500 LES BORDES	000 ZK 72	0.8350
89500 LES BORDES	000 0B 909	0.3970
89500 LES BORDES	000 ZD 4	0.7690

Soit une surface totale de 2 ha 07 a 70 ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Thierry CHICANNE ainsi qu'aux propriétaires (M. BERTHELIN Michel, M. BERTHELIN Adrien, Mme DUFLOCK ANDRE Jeannine et l'indivision PREAUX-DUFLOCQ), transmis pour affichage à la commune de LES BORDES (89500) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

3/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2021-04-15-00026 - Décision contrôle des structures - CHICANNE Thierry - N°2020/263

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-15-00025

Décision contrôle des structures - RAPIN Aurélie -
N° 2021/3



Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/04/2021

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Mme Aurélie RAPIN, à MÉZILLES**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 19/02/2021 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme RAPIN Aurélie MEZILLES (89130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune de	M. BELLU Michel 22,7880 ha MEZILLES (89130)

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n° 2020/202, déposée complète le 02/11/2020 dont le terme du délai de publicité était fixé le 02/01/2020 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC GALICHER MEZILLES (89130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes de	M. BELLU Michel 22,7880 ha MEZILLES (89130)

CONSIDÉRANT que le GAEC GALICHER a obtenu une autorisation tacite d'exploiter le 02/03/2021, en l'absence de demande concurrente déposée dans le délai de publicité précité ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme Aurélie RAPIN, constituant une installation non aidée et non progressive (au sens de l'article D. 343-8-1. - II du Code rural et de la pêche maritime), est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 3° c) du même Code, en raison de ses revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

CONSIDÉRANT que Mme Aurélie RAPIN envisage d'exploiter 22,7880 ha avec 1 Unité de Travail Actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation dans la limite de la dimension économique viable (110ha/UTA) pour 22,7880 ha (rang de priorité 1) ;

CONSIDÉRANT que le GAEC GALICHER exploite 427,99 ha de surface pondérée avec 3 Unités de Travail Actifs (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable (DEV) pour les 22,7880 ha demandés (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT que la demande de Mme Aurélie RAPIN relève d'un rang de priorité supérieur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Mme Aurélie RAPIN **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes, rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89130 MÉZILLES	000 0X 68	0,0950
89130 MÉZILLES	000 0W 298	0,3322
89130 MÉZILLES	000 0W 297	0,1424
89130 MÉZILLES	000 0W 110	0,0950
89130 MÉZILLES	000 0W 109	0,2350
89130 MÉZILLES	000 0W 108	0,2915
89130 MÉZILLES	000 0W 107	0,1260
89130 MÉZILLES	000 0W 122	0,6300
89130 MÉZILLES	000 0W 106	0,1640
89130 MÉZILLES	000 0W 105	0,1630
89130 MÉZILLES	000 0W 120	1,2450
89130 MÉZILLES	000 0W 104	0,9778

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

89130 MÉZILLES	000 0W 25	0,3710
89130 MÉZILLES	000 0X 66	0,7470
89130 MÉZILLES	000 0X 67	1,1710
89130 MÉZILLES	000 0W 300	0,3622
89130 MÉZILLES	000 0X 65	2,6500
89130 MÉZILLES	000 0W 299	0,2478
89130 MÉZILLES	000 0W 296	1,4326
89130 MÉZILLES	000 0W 127	0,4225
89130 MÉZILLES	000 0W 128	0,4790
89130 MÉZILLES	000 0W 125	0,9680
89130 MÉZILLES	000 0W 126	0,6880
89130 MÉZILLES	000 0W 121	1,6020
89130 MÉZILLES	000 0W 115	0,7235
89130 MÉZILLES	000 0W 114	0,6025
89130 MÉZILLES	000 0W 112	1,0580
89130 MÉZILLES	000 0W 111	0,2790
89130 MÉZILLES	000 0V 218	2,3830
89130 MÉZILLES	000 0V 203	0,5330
89130 MÉZILLES	000 0X 69	1,5710

Soit une surface totale de 22 ha 78 a 80 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Aurélie RAPIN ainsi qu'au propriétaire (Indivision BELLU), transmis pour affichage à la commune de MÉZILLES (89130) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél. : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél. : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

10/10/2021

10/10/2021

10/10/2021

10/10/2021

10/10/2021

10/10/2021

10/10/2021
10/10/2021
10/10/2021
10/10/2021

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2021-04-20-00006

Arrêté portant délégation de signature - Mme
ROSSIGNOL à Mme ABOMO-TUTARD

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

Maison d'arrêt de DIJON

A Dijon,

Le 20 avril 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2020 nommant Madame Pauline ROSSIGNOL en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON

La cheffe de l'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Jeanne-Judith ABOMO-TUTARD, adjointe au chef d'établissement à la Maison d'arrêt de DIJON à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Jeanne-Judith ABOMO-TUTARD, adjointe au chef d'établissement à la Maison d'Arrêt de DIJON, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de La Maison d'arrêt de DIJON lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à DIJON

Le 20 avril 2021

La cheffe d'établissement,

Pauline ROSSIGNOL

Signature

